

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Michaud, Anne-Marie

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET
DES RESSOURCES NATURELLES

Michaud, Chrystel
Tessier, Philippe

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE
ET DES PARCS

Hébert, Lisa-Laurie

MINISTÈRE DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE

Vaillancourt, Ann-Clara

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Djavid, Armand

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION
DES TRANSPORTS

Plante, Dominique
Rousseau, Chantal
Simoneau, Maude

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Dallaire-Turmel, Olivier
Dumont, Isabelle

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Boivin, Johanne
Boucher, Stéphanie
Griffin, Carole-Ann
Lévesque, Jean-Félix
Mercier, Philippe
Poisson Paré, Anne
Rancourt, Joëlle
Sary, Cristelle

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Renaud, Carl

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE
ET DE L'INNOVATION

Massé, Martin

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Parent, Olivier

67258

Gouvernement du Québec

Décret 914-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Pohénégamook d'une aide financière maximale de 1 300 000\$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour couvrir des dépenses encourues à la suite du sinistre du 21 juillet 2015

ATTENDU QUE la Ville de Pohénégamook a été touchée, le 21 juillet 2015, par des pluies abondantes et des glissements de terrain, lesquels ont causé différents bris aux infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Pohénégamook, à la suite de ce sinistre, a réalisé des travaux de remise en état, d'amélioration et de mise aux normes de ses infrastructures, notamment pour limiter la récurrence des réparations à la suite d'intempéries;

ATTENDU QUE la Ville de Pohénégamook a demandé une aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour couvrir ces dépenses;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et qu'à cette fin il doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Pohénégamook une aide financière maximale de 1 300 000\$ pour couvrir des dépenses encourues à la suite du sinistre du 21 juillet 2015;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Ville de Pohénégamook une aide financière maximale de 1 300 000\$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour couvrir des dépenses encourues à la suite du sinistre du 21 juillet 2015.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

68259

Gouvernement du Québec

Décret 915-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 18^e Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra le 14 septembre 2017

ATTENDU QUE la 18^e rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 14 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, dirige la délégation québécoise lors de la 18^e rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 14 septembre 2017;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre, des personnes suivantes :

— Madame Marie-Chantal Domingue, attachée politique, cabinet de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation;

— Monsieur Christian Barrette, sous-ministre adjoint, secrétariat aux aînés, ministère de la Famille;

— Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67260

Gouvernement du Québec

Décret 916-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010, un certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour réaliser le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos;